

## Territoires durables 2030 et l'accès aux bonifications

### A noter :

Concernant, le dispositif « Idée Action Production d'énergies renouvelables », il faut que les projets soumis soient éligibles au présent régime d'aide régionale et **cohérents avec la stratégie énergétique du territoire et le programme d'actions qui en découle** pour, bénéficier d'une aide majorée comme indiquée ci-dessous.

THEME	DISPOSITIF	TYPE DE BONIFICATION (majoration, accès à des dispositifs, notation ...)	LIEN INTERNET	BENEFICIAIRES
Mobilité durable Accès uniquement aux territoires ayant choisi « la brique » mobilité dans leur candidature	Aménagements cyclables favorisant l'intermodalité	<p>L'aide de base est calculée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les études préalables, le montant des dépenses ouvrant droit à subvention est plafonné à 35 000 € HT. Taux maximal de la subvention : 30 % du coût HT.</li> <li>- Pour les aides à l'aménagement de pistes cyclables favorisant l'intermodalité, le seuil de dépenses subventionnables est fixé à 30 000 € HT. Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 120 € HT/mètre linéaire calculé sur la longueur de l'aménagement cyclable qu'il soit uni ou bidirectionnel.</li> </ul> <p><u>Aide majorée comme suit :</u> 50% des dépenses subventionnables pour les TD 2030 de moins de 200 000 habitants. 40 % des dépenses subventionnables pour les TD2030 de plus de 200 000 habitants.</p>	<a href="https://aides.normandie.fr/amenagements-cyclables-favorisant-lintermodalite">https://aides.normandie.fr/amenagements-cyclables-favorisant-lintermodalite</a>	Les communes, les EPCI, les PETR et les Grands Ports Maritimes (GPM). Les Sociétés Publiques Locales (SPL) et les Sociétés d'Economies Mixtes (SEM) dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.
	Pôles d'échanges intermodaux	<p>Aide régionale de base est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention maximale de 50% du coût HT de l'opération pour les EPCI Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)</li> <li>- Subvention maximale de 65 % du coût de l'opération pour les EPCI ne disposant pas de la compétence AOM</li> </ul> <p>Une bonification de 10% est applicable pour les EPCI sélectionnées dans le cadre du TD 2030</p>	<a href="https://aides.normandie.fr/poles-dechanges-intermodaux">https://aides.normandie.fr/poles-dechanges-intermodaux</a>	EPCI
	Plans de déplacements urbains et schémas locaux de déplacements	<p>Aide régionale de base est :</p> <p>30% maximum du coût TTC de l'opération</p> <p><u>Aide majorée comme suit :</u> Aide régionale portée à 40% dans le cadre de la démarche territoire durable 2030.</p>	<a href="https://aides.normandie.fr/plans-de-deplacements-urbains-et">https://aides.normandie.fr/plans-de-deplacements-urbains-et</a>	Communautés d'agglomérations et Intercommunalités disposant de la compétence transport,

			<a href="#">schemas-locaux-de-deplacements</a>	notamment EPCI des villes moyennes PETR, Sociétés Publiques Locales et Sociétés d'Economies Mixtes dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.
Energie Bâtiment durable	Accès à toutes les aides relatives aux bâtiments durables.  <b>! Le dispositif IDEE Conseil Audits groupés des bâtiments publics</b> est proposé aux communautés de communes. Les autres collectivités peuvent être aidées au même taux (60%) en déposant une demande d'aide à l'ADEME. Pour ce faire, l'étude doit être conforme au cahier des charges ADEME disponible sur demande ou sur <a href="http://www.diagademe.fr">www.diagademe.fr</a> (rubrique Documentation puis Cahier des charges). Le bureau d'études en charge de la réalisation de l'audit doit être détenteur de la mention RGE Audit Energétique Bâtiment. L'aide de l'Ademe ne peut être attribuée que si l'audit concerne plusieurs bâtiments (minimum 2) et que si la collectivité est déjà dans une démarche de gestion patrimoniale (CEP, SDI, SME, etc..) Contacts : <a href="mailto:Sebastien.bellet@ademe.fr">Sebastien.bellet@ademe.fr</a> (Caen) <a href="mailto:Maite.dufour@ademe.fr">Maite.dufour@ademe.fr</a> (Rouen)		<a href="https://aides.normandie.fr/moteur-de-recherche?field_type_de_beneficiaire_tid=52&amp;field_type_aide_tid=All&amp;field_territoire_tid=All&amp;field_tags_tid=45&amp;combine=b%C3%A2timent+durable">https://aides.normandie.fr/moteur-de-recherche?field_type_de_beneficiaire_tid=52&amp;field_type_aide_tid=All&amp;field_territoire_tid=All&amp;field_tags_tid=45&amp;combine=b%C3%A2timent+durable</a>	
Energie Energie solaire photovoltaïque	IDEE ACTION - « Production d'énergies renouvelables » Annexe technique « solaire photovoltaïque »	Ce dispositif d'aide est destiné à soutenir le développement de la production d'électricité photovoltaïque en Normandie en s'inscrivant dans un cadre économiquement viable et dans un volume de production d'énergie renouvelable significatif au regard des objectifs des schémas régionaux. L'instruction des dossiers repose sur le calcul de la rentabilité économique du projet sur une durée de 20 ans, en divisant la somme des recettes (subventions, vente d'électricité...) par la somme des charges (frais d'études, fourniture et pose, maintenance, frais bancaires...) sur	<a href="https://aides.normandie.fr/sites/default/files/annexe_4_photovoltaique.pdf">https://aides.normandie.fr/sites/default/files/annexe_4_photovoltaique.pdf</a>  Dispositif revu au	Les collectivités locales et leurs groupements.  Les sociétés d'économie mixte et les sociétés publiques locales dont le capital est majoritairement détenu par une ou

		<p>cette période. Si cette rentabilité est inférieure à 85%, le projet n'est pas éligible au dispositif, aucune subvention n'est accordée. Si cette rentabilité est comprise entre 85 et 100%, la subvention correspond au montant nécessaire pour atteindre 100%. Pour les territoires labellisés « Territoire Durable 2030 », la subvention est bonifiée de 20% supplémentaires. Dans tous les cas, la subvention est plafonnée à 45 000 €. Si cette rentabilité est supérieure à 100%, une subvention proportionnelle à la puissance crête installée est allouée, avec un maximum de 5 000 €. Pour les territoires labellisés « Territoires en Transition Energétique » (TTE), « 100% EnR », ou « Territoire Durable 2030 », ce maximum est porté à 7 500 €. L'ensemble des éléments à fournir pour ce calcul est détaillé dans le formulaire de dépôt de dossier relatif à ce dispositif, disponible dans la rubrique « Aides de la Région » du site Internet de la Région Normandie. Le montant de la subvention est calculé sur une base hors taxe. Dans le cas où le porteur n'est pas soumis à la TVA, le taux d'aide régionale s'applique au montant TTC de l'opération.</p>	18/10/2018	<p>plusieurs personnes publiques</p> <p>Les établissements publics.</p> <p>Les établissements d'enseignement publics et privés.</p> <p>Les associations.</p> <p>Les entreprises (TPE, PME, ETI et groupes) non éligibles aux aides de l'Agence de Développement de Normandie</p> <p>Les maîtres d'ouvrage de l'habitat collectif (bailleurs, copropriétés, etc...) et de bâtiments tertiaires.</p> <p>Les agriculteurs et leurs groupements. Ceux-ci sont cependant exclus du domaine du solaire thermique (séchage solaire en grange, chauffe-eau solaire et chauffage solaire) dès lors que le projet concerne uniquement l'exploitation agricole (investissements couverts par le</p>
--	--	---	------------	--

				FEADER).
Energie Bois énergie	IDEE ACTION - « Production d'énergies renouvelables » Annexe technique « bois énergie »	Aide majorée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaudière automatique bois et son réseau technique de chaleur : Aide régionale de 2 500 € par tep substituée annuellement, dans la limite d'un plafond de subvention égal à 45% du montant total des dépenses éligibles</li> <li>- Création ou extension réseau de chaleur bois : Aide régionale de 1 500 € par tep substituée annuellement, dans la limite d'un plafond de subvention égal à 45% du montant total des dépenses éligibles</li> <li>- Chaudière (&lt;50kW) : Aide régionale égale à 30% du montant total des dépenses éligibles</li> </ul>	<a href="https://aides.normandie.fr/sites/default/files/annexe_1_bois_energie.pdf">https://aides.normandie.fr/sites/default/files/annexe_1_bois_energie.pdf</a>	Cf plus haut
Energie Géothermie assistée par pompe à chaleur	IDEE ACTION « Production d'énergies renouvelables » Annexe technique « géothermie assistée par pompe à chaleur »	L'aide régionale de base est de 20% du montant total HT des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de subvention égal à 60 000 €.  <u>Aide majorée</u> : Les projets éligibles au présent régime d'aide régionale et inscrits dans un programme d'actions de « Territoire en transition énergétique », « Territoire durable 2030 » ou « Territoire 100% renouvelable » contractualisé, bénéficient d'une aide régionale de 30% (majoration de 10%) du montant total HT des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de subvention égal à 100 000 €.	<a href="https://aides.normandie.fr/sites/default/files/annexe_3_geothermie.pdf">https://aides.normandie.fr/sites/default/files/annexe_3_geothermie.pdf</a>	Cf plus haut
Energie Solaire thermique	IDEE ACTION « Production d'énergies renouvelables »	L'aide régionale de base est de 350 € par m <sup>2</sup> de capteur solaire, dans la limite d'un plafond de subvention égal à 25% du montant total HT des dépenses éligibles (matériel et main d'œuvre). <u>Aide majorée</u> : Les projets éligibles au présent régime d'aide régionale et	<a href="https://aides.normandie.fr/sites/default/files/idee_action-enr-annexe-">https://aides.normandie.fr/sites/default/files/idee_action-enr-annexe-</a>	Cf plus haut

	Annexe technique solaire thermique»	inscrits dans un programme d'actions de « Territoire en transition énergétique », « Territoire durable 2030 » ou « Territoire 100% renouvelable » contractualisé, bénéficiant d'une aide régionale de 400 € par m <sup>2</sup> de capteur solaire, dans la limite d'un plafond de subvention égal à 50 % du montant total des dépenses éligibles.	<a href="#">solaire thermique.pdf</a>	
Chaleur fatale	IDEE ACTION « Production d'énergies renouvelables » Annexe technique chaleur fatale	Aide régionale de 1 500 € par tep substituée annuellement, dans la limite d'un plafond de subvention égal à 45% du montant total des dépenses éligibles.	<a href="https://aides.normandie.fr/sites/default/files/annexe_6_chaleur_fatale.pdf">https://aides.normandie.fr/sites/default/files/annexe_6_chaleur_fatale.pdf</a>	Cf plus haut
Education à l'Environnement et au développement durable	IDEE Action régionale « soutien aux structures et aux événements d'éducation au développement durable »	Dans la majorité des cas, la subvention régionale n'excédera pas 50 % du budget total du projet (exception pouvant être faite pour des actions de structures régionales ou des projets dans des territoires ruraux ou quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville ou des projets menés dans un territoire reconnu « Territoire Durable 2030 », qui pourront bénéficier de bonifications). La majoration de l'aide sera décidée lors de l'instruction	<a href="https://aides.normandie.fr/idee-action-regionale-soutien-aux-structures-et-aux-evenements-deducation-au-developpement-durable">https://aides.normandie.fr/idee-action-regionale-soutien-aux-structures-et-aux-evenements-deducation-au-developpement-durable</a>	les collectivités territoriales : communes dont la population est inférieure à 100 000 habitants au dernier recensement en vigueur et leurs groupements, à l'exception des groupements de Communes à fiscalité propre dont la population excède 200 000 habitants au dernier recensement en vigueur, les associations « loi 1901 » à but non lucratif, les structures d'éducation et de

				<p>formation (Lycées, CFA, organismes de formation professionnelle).</p> <p>Répondant aux conditions suivantes :</p> <p>Intervenant sur le territoire normand, potentiellement en lien avec des territoires de coopération de la Région Normandie ;</p> <p>Intégrant les principes et méthodes du développement durable dans leur organisation (éco-responsabilité, cohérence entre le discours et les actes).</p>
<p>Etudes d'accompagnement et de pré-faisabilité d'investissements dans le domaine des énergies renouvelables</p>	<p>IDEE conseil</p>	<p>Le taux d'aide régionale de base est de 50% du montant HT des dépenses prévisionnelles éligibles, plafonnées à 40 000 € HT <u>bonification</u> : 50 000 € HT pour les territoires en démarche spécifique « Territoire Durable 2030 » ou « Territoire 100% EnR »).</p> <p>Quel que soit le domaine de conseil souhaité, les projets présentant un montant total de dépenses prévisionnelles éligibles inférieur à 5 000 € HT ne peuvent pas être accompagnés</p>	<p>Contact : <a href="mailto:Thiery.berthaux@normandie.fr">Thiery.berthaux@normandie.fr</a></p>	<p>Les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les agriculteurs et groupements d'agriculteurs, les organismes consulaires, les</p>

		<p>Les études réglementaires ne sont pas éligibles. Concernant la méthanisation, les études de faisabilité (économique et financière), tant qu'elles sont financées par l'Ademe, ne sont pas éligibles à l'aide régionale.</p> <p>Peuvent être retenues comme dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les prestations externes d'études, d'assistance, de conseil ou d'expertise ;</li> <li>- les dépenses de personnel compétent pour réaliser en interne la mission de conseil et les frais associés directement rattachables à l'opération (frais de déplacement...).</li> </ul> <p>Ces dépenses éligibles peuvent toutefois varier selon le domaine de conseil souhaité (certaines catégories de dépenses pourront être écartées en cohérence avec les objectifs et critères spécifiques, dans le cadre d'appels à projets comme indiqué ci-après ou encore dans le cadre d'un cofinancement avec un fonds européen).</p>		<p>établissements d'enseignement, les syndicats d'énergie.</p>
--	--	---	--	--